

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRESY-SUR-ISERE

Date de la convocation : 22 juin 2026	L'an 2026 Le lundi 29 juin à dix-neuf heures
Nombre de conseillers En exercice : 15	Le Conseil de la Commune de Grésy-sur-Isère légalement convoqué, S'est réuni en Mairie de Grésy-sur-Isère, sous la présidence de Monsieur François GAUDIN, Maire.
Présents : 12 Excusé(e)(s) : 3 Absent(e)(s) : 0 Pouvoir(s) : 3 Votants : 15	Etaient présents : AVRILLIER Patrick – CAMBIN Lise – GAUDIN François – GAUTHIER Laetitia – GIGLEUX Serge – GUENIN Vincent – METGE Christophe – PERRIER Prescillia – PONT JérémY – VELARDO Camille – VIALLET Frank – VIANEY Véronique
OBJET : FINANCES – RESTAURANT SCOLAIRE – PRIX DES REPAS AU 1ER SEPTEMBRE 2026	Étaient excusé(e)(s) et représenté(e)(s) par pouvoir : LLORIS Séverine excusée, représentée par Frank VIALLET MAGNE Patrice excusé, représenté par François GAUDIN DUMOND Emmanuelle excusé, représentée par Véronique VIANEY Étai(en)t Absent(e)(s) : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales est nommée CAMBIN Lise secrétaire de séance, et ceci, à l'unanimité des membres présents.

Rapporteur : Serge GIGLEUX

Monsieur Serge GIGLEUX rappelle que le prix du repas de cantine comprend la fourniture du repas, les frais de personnel, l'entretien des locaux et les frais de structure.

Ce service est proposé avec une prise en charge partagée entre les familles et la commune initialement de 50 %. Depuis 2020, la répartition est de 45 % des coûts supportés par les familles et 55 % à la charge de la commune.

A la suite du renouvellement de contrat pour l'année scolaire à venir, des tarifs fixés par le prestataire, et l'augmentation de l'effectif du personnel du service de cantine, il est proposé de fixer à compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs suivants :

- Repas « Classique » de cinq euros et quatre-vingts centimes (5,80 €TTC) à six euros (6,00 €TTC),
- Repas « Végétarien » de cinq euros et quatre-vingt-cinq centimes (5,85 €TTC) à six euros et cinq centimes (6,05 €TTC).

Monsieur Serge GIGLEUX propose de conserver le tarif du repas pour les inscriptions tardives à dix euros (10 €).

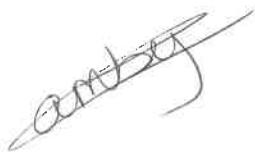
Le Conseil Municipal, après débats,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Décide de fixer le tarif du repas « classique » à compter du 1^{er} septembre 2026 à 6,00 €TTC le repas,
- Décide de fixer le tarif du repas « végétarien » à compter du 1^{er} septembre 2026 à 6,05 €TTC le repas,
- Décide de conserver le tarif des repas pour les inscriptions tardives à 10 €TTC le repas.

*Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme*

**La secrétaire de séance,
Madame Lise CAMBIN**



**Le Maire,
Monsieur François GAUDIN**

